

# MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017 à 18h00 COMPTE RENDU



Affiché le 05/10/17

<b>Nombre de conseillers en exercice : 27</b>	<b>Présents : 19</b>	<b>Pouvoirs : 7</b>	<b>Votants : 26</b>
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille dix-sept le 27 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Cannel des Maures, dûment convoqué le 21 septembre 2017, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

<b>ADJOINTS PRESENTS</b>					
A. DEL PIA	MT. MONTANOLA	C. MORETTI	P. MARTOS	V. VESCOVI	Ph. GAUBERT

<b>CONSEILLERS PRESENTS</b>						
G. DEBOVE	A. SAUTRON	A. HERIN	D. BERTRAND	JP. GROSSO	D. CAPPÀ	R. BAILE
P. RAFFAELLI	J. AGNELLO	D. MENARD	C. BOTRINI	C. DUDON		

<b>ABSENTS EXCUSES</b>	/
<b>ABSENTS (pouvoirs)</b>	C. MARIOTTINI pouvoir à A. DEL PIA S. BLAYAC pouvoir à C. MORETTI R. SPINOSA pouvoir à J.L. LONGOUR J. DEGOUVE pouvoir à P. RAFFAELLI L. MAILLARD pouvoir à P. MARTOS M. THIREAU pouvoir à MT. MONTANOLA A. MONTALESCOT pouvoir à C. DUDON
<b>ABSENTS NON EXCUSE</b>	A. FABRE

<b>AUTRES PARTICIPANTS</b>
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
JL. RAVIOLA – Directeur Services Techniques
V. de TROY – Assistante Directeur Général des Services

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal de ce mercredi 27 septembre 2017 à 18h15. Il fait lecture des pouvoirs : Mme C. Mariottini a donné pouvoir à M. A. Del Pia, Mm S. Blayac a Mme C. Moretti, M. R. Spinosa à M. le Maire, M. J. Degouve pouvoir à M. P. Raffaelli, Mme L. Maillard à M. P. Martos, Mme Thireau à Mme MT. Montanola, Mme A. Montalescot à Mme C. Dudon. M. le Maire note que M. Fabre, comme depuis 9 ans, est absent. Le quorum est largement atteint.

M. le Maire demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse et les annexes dans les délais. L'assemblée acquiesce.

Il est proposé que Monsieur Gérard Debove soit élu secrétaire de séance. M. le Maire demande si quelqu'un s'y oppose. Pas d'opposition.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du 28 juin dernier, à laquelle 18 élus étaient présents. Seuls les élus présents à cette séance au moment du vote participent à cette approbation (13).

*(La voix de Mme C. Mariottini, présente à la séance du 28 juin 2017, mais arrivée à 19h00 – après le vote -, n'est pas comptabilisée)*

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions par rapport à ce compte rendu.

M. D. Cappa prend la parole : page 3 – Point 1.3 – avant dernier paragraphe, il convient de lire « Mme A. Sautron demande si les associations peuvent l'utiliser. » au lieu de « M. D. Cappa demande si les associations peuvent l'utiliser. »

M. le Maire demande s'il y a d'autres remarques.

Pas de remarque, pas de question.

Il est demandé aux conseillers municipaux d'approuver le compte rendu rectifié de la séance du 28 juin.

Le compte rendu rectifié est approuvé à l'unanimité des présents à ladite séance.

Comme à chaque séance, M. le Maire rappelle le bénéfice apporté par la mise en œuvre de la dématérialisation en termes d'économies.

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir un projet de délibération portant attribution de subventions via l'Association des Maires de France (AMF) et l'Association des Maires du Var (AMF 83) en aide aux victimes et aux territoires sinistrés par l'ouragan IRMA. Il demande qui s'oppose à l'ajout de cette motion. Personne ne s'y oppose. **Ce projet figurera donc en 6.2 – Pôle Sports & Associations.** Le projet de délibération et la note de synthèse afférente sont distribués aux membres de l'assemblée.

M. le Maire communique à l'assemblée délibérante les dernières informations concernant les dossiers Balançon et PLU.

## PLU

Notre PLU a été attaqué par Fabre & Consorts et M. Bonnome ; M. Bonnome a décidé, pour des intérêts purement personnels, de se pourvoir en Cassation. Le Conseil d'Etat doit se prononcer sur la recevabilité de cette démarche (réponse dans 6 mois environ). Si le pourvoi est recevable, nous devons nous défendre en Cassation, avec le risque de perdre à nouveau le PLU.

M. le Maire ajoute que M. Bonnome poursuit en justice pour un bois de 4ha qui a été classé rouge tortue, donc inconstructible.

## Balançon

Le propriétaire exploitant de l'ISDND a fait une demande de prolongation de dix ans.

Il appartient donc à présent à M. le Préfet de prendre ou non la décision d'un nouveau Projet d'Intérêt Général (PIG) pour passer au-dessus du maire et du Conseil Municipal, tout en sachant que notre PLU et le SCOT interdisent toute extension.

M. le Maire précise qu'il a adressé un courrier d'alerte à M. Nicolas Hulot, Ministre de la Transition écologique et solidaire, afin d'attirer son attention sur le déni de démocratie que représenterait un nouveau PIG.

M. R. Baile intervient et indique que l'association Ethique Environnement a également écrit au ministre en joignant à son courrier un historique « Balançon ». M. le Maire confirme l'intérêt et l'opportunité de dossier.

# \_\_ORDRE DU JOUR\_\_

## 1. POLE ADMINISTRATION GENERALE

### 1.1. *Mise à jour du tableau du Conseil Municipal*

M. le Maire rappelle que ce tableau a déjà été modifié en 2016 au décès de Richard Moretti. Il doit à nouveau être modifié après la démission de deux conseillers municipaux :

. Mme Stéphanie Var, que l'on remercie pour le travail effectué, et qui a suivi son époux militaire, muté en région parisienne ;

. Mme Odile Gailhard, qui s'est beaucoup investie pour le Cannet des Maures et qui, pour raisons de santé souhaite prendre de la distance pour se reposer. Odile va beaucoup mieux et nous dit rester disponible pour travailler sur les dossiers de la commune, à titre amical.

En remplacement de ces deux conseillers, sont accueillis ce soir :

Mme Jacqueline Agnello, très engagée sur la commune comme membre du CCAS et active au Restos du Cœur. M. le Maire lui demande si elle veut s'exprimer. Mme J. Agnello dit qu'elle a travaillé à la coopérative viticole du Cannet de 1973 à 2004, qu'elle est engagée dans le milieu associatif et qu'elle est ravie d'être membre du conseil municipal.

M. le Maire précise que le statut d'élu et celui de membre du CCAS étant incompatibles, Mme J. Agnello a dû démissionner de ses fonctions auprès du CCAS.

Le poste de conseiller de Mme O. Gailhard a été pourvu par M. J. Degouve, qui est absent ce soir et s'en excuse à travers un courrier adressé à M. le Maire, dont ce dernier fait lecture à l'assemblée : « *A peine admis au sein du Conseil Municipal que déjà je m'excuse pour mon absence à la séance du 27 septembre. La cure annuelle en est la cause. En effet, chaque année, la dernière semaine de septembre et les 2 premières semaines d'octobre sont consacrées à cette cure afin que je puisse passer une année sans problème articulaire. Je m'engage à faire en sorte que mes absences restent exceptionnelles, car dans la mesure où je m'engage, je veille à assumer au mieux mon engagement.* ».

M. le Maire indique que le tableau modifié sera adressé à M. le Préfet. Il précise qu'il n'y a désormais plus de « solution de rechange » en cas de défection d'un membre, tous les noms de la liste ayant été épuisés.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

✓ **L'assemblée prend acte à l'unanimité de la mise à jour du tableau du Conseil Municipal**

**1.2. Fixation de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales**

La commune a désigné en 2008, un préposé chargé du gardiennage de l'église du Vieux-Cannet qui permettait de résoudre les problèmes de visites et de surveillance de l'édifice.

Une circulaire annuelle ministérielle fixe l'indemnité maximale de gardiennage applicable pour 2017 à 479.86 euros/an (contre 474.22 euros/an précédemment) pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

En effet, chaque année le montant alloué maximum au préposé peut être soit maintenu soit réévalué chaque année. Il est rappelé que ces sommes constituent des plafonds en-dessous duquel il demeure possible aux conseils municipaux de fixer les indemnités.

Dans ce contexte, la collectivité décide d'allouer un coefficient de 1 en référence au plafond maximal prévu par la circulaire annuelle (soit pour 2017 un montant de 479.86 euros/an).

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver l'indemnité fixée au préposé du gardiennage des églises communales

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

**1.3. Reprise de concessions funéraires expirées et/ou en état d'abandon**

Monsieur le Maire explique que la ville dispose en son cimetière de concessions temporaires (jusqu'à 30 ans) et perpétuelles. Après deux ou trois générations, certains descendants et successeurs n'entretiennent plus leurs tombes et ne remplissent plus leurs obligations administratives, notamment en matière de paiement. La commune souhaite donc reprendre les concessions expirées depuis plus de deux ans. La procédure à suivre est très stricte, et s'inscrit, bien entendu, dans le respect des défunts ; un formalisme important doit être respecté.

M. le Maire interroge M. A. Del Pia sur le nombre de concessions du cimetière du Cannet des Maures ; environ 500, répond ce dernier. Depuis des années la commune a entrepris des procédures amiables auprès des administrés. Cette démarche a permis depuis 2010 le renouvellement de 39 concessions pour une recette de 22 526,50 euros. Mais, 20 % des concessions sont passées au travers du dispositif. Certaines sont d'ailleurs en état d'abandon total.

M. Arancibia présente le projet de délibération et indique que les concessionnaires doivent maintenir la sépulture en bon état d'entretien et administrer les droits afférant aux concessions, faute de quoi, la commune pourra effectivement reprendre les concessions délaissées. En effet, le maire assure la police des funérailles et des cimetières (CGCT, art L. 2213-8). Il est particulièrement compétent dans le maintien de l'ordre et de la décence dans les cimetières (art L. 2213-9).

M. Arancibia ajoute que cette situation de négligence entraîne à terme des pertes financières pour la collectivité, et maintient indisponibles des places qui pourraient être ré-octroyées à des familles.

Par exemple, si la commune réussit à faire renouveler, *via* les familles, la moitié des concessions expirées, cela représenterait une recette moyenne d'environ 18000 €

Si la commune ne récupère pas les concessions *via* les familles, il convient de faire appel aux Pompes Funèbres, afin que les règles sanitaires soient respectées : cette opération représente un coût pour la commune. Le montant évalué serait de 13 500 euros HT.

Il y a donc lieu d'autoriser le maire à entreprendre une procédure de reprise des concessions arrivées à leur terme ou en état d'abandon dans le respect des procédures légales, à savoir :

#### **Reprise des concessions arrivées à leur terme**

L'article L. 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les concessions funéraires temporaires, trentenaires ou cinquantenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

A défaut de paiement de cette redevance, la commune peut reprendre sans autre forme, ladite concession. Toutefois, cette reprise n'est possible qu'après l'expiration d'un délai de 2 ans suivant le terme de la concession.

Il paraît toutefois souhaitable que la commune demande à la famille, lorsqu'elle est connue, si elle entend, ou non, renouveler sa concession. Mais ce préalable à la reprise n'est aucunement obligatoire, aucun texte n'obligeant la maire à effectuer cette formalité.

Lorsque la commune a repris une concession, elle ne peut remettre le terrain en état que si 5 années se sont écoulées depuis la dernière inhumation. Cela résulte de l'article R. 2223-5 du CGCT qui prévoit l'ouverture des fosses de cinq ans en cinq ans. C'est seulement une fois que les restes mortels auront été exhumés que la concession pourra être attribuée à un autre concessionnaire.

#### **La reprise des concessions perpétuelles et en état d'abandon**

L'article L.2223-17 du CGCT prévoit que, lorsqu'après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles. Si, trois ans après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.

L'état d'abandon est avéré lorsque la concession n'est pas conforme au bon ordre, à la décence et s'avère dangereuse.

Selon l'article L. 2223-17 du CGCT, lorsqu'une concession a cessé d'être entretenue et si aucune inhumation n'y a été effectuée depuis au moins 5 ans, le Maire peut constater cet état d'abandon par arrêté municipal (précisant la date de reprise, le délai de retrait des signes funéraires et la ou les concessions concernées).

L'arrêté municipal devra être affiché par tous moyens (tel que les portes de la mairie, du cimetière, presse locale, affichette sur chaque concession...) pendant 30 à 45 jours et si le domicile du concessionnaire ou ayant-droit ou héritiers est connu, une lettre en RAR d'avertissement sera adressée.

Après ce délai, la commune constate les retours. S'il n'y a aucun retour, la commune effectuera un procès-verbal de refus et s'il y a un retour accordant l'entretien de la concession, la commune effectuera aussi un procès-verbal décrivant les délais de remise en état à l'administré. S'il n'y a pas de retour après le procès-verbal sous huitaine, la commune mettra en demeure de remise en état à l'administré en RAR (avec copie du PV) et réaffichera l'extrait du PV par tous moyens.

Cette notification est à renouveler 2 fois à 15 jours d'intervalle pour une durée totale de 1 mois. La commune fera un certificat d'affichage pour l'accomplissement de ces affichages.

La commune renouvellera cette procédure durant un délai de 3 ans dans les mêmes conditions et formes que la première.

A la fin de la procédure, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui se prononcera favorablement ou non sur ladite reprise.

L'arrêté de reprise du maire doit viser : les 2 procès-verbaux de constat d'état d'abandon, les certificats d'affichage, la délibération du conseil municipal et les notifications éventuelles.

Cet arrêté est affiché pendant encore 1 mois, ensuite la commune à la possibilité de reprendre les concessions quand elle le souhaite.

M. A. Del Pia précise que la commune a organisé un affichage aux portes du cimetière et sur les sépultures + courriers de relance. En effet, un premier affichage avait eu lieu sur les sépultures en octobre 2016, à la Toussaint, afin d'entrer en contact avec les familles.

De nouveaux courriers ont été envoyés le 31/07/2017 aux concessionnaires connus ; à cette occasion, il a été procédé à une recherche d'homonymes, afin de toucher le plus de personnes possible.

L'objectif est de pouvoir procéder à un affichage (aux portes du cimetière et via les affichettes collées sur les tombes) avant la Toussaint 2017, pour atteindre le maximum de personnes [affichettes jaunes pour les concessions temporaires et affichettes orange pour celles en état d'abandon].

M. le Maire confirme que certaines tombes sont toujours fleuries, mais non payées. La collectivité s'est montrée incitative, compréhensive, mais à présent, « force à la loi ». M. le Maire souhaite d'ailleurs que M. C. Alberto, correspondant Var Matin, puisse faire un relais de ces informations dans la presse afin que les familles qui n'ont pas encore réglé viennent le faire avant la fin de la procédure. M. le Maire rappelle que, bien entendu, les procédures légales décrites ci-dessus se dérouleront dans la plus grande dignité et le respect pour les vivants et les morts.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

❖ CONCERNANT LES CONCESSIONS TEMPORAIRES

d'approuver la démarche de reprise de concessions expirées de 1980 à 2014 ; d'afficher aux portes du cimetière un arrêté, énumérant les concessions expirées depuis plus de 2 ans, précisant les noms, prénoms des concessionnaires et les dates d'expiration de chacune, afin d'informer les familles de leur possible reprise par la commune ; de fixer un délai d'un mois après l'affichage de l'arrêté des reprises de concessions, pour que les familles puissent renouveler ces dernières ; d'acter que les concessions non renouvelées un mois après l'affichage de l'arrêté et des affichettes pourront devenir propriété de la commune ; de préciser que, passé ce délai d'un mois, la commune procédera aux retraits des monuments ou signes funéraires et autres objets divers présents sur la concession ; de conserver les objets ainsi enlevés pendant 1 an et 1 jour, et qu'à l'expiration de ce délai, tous les signes funéraires seront considérés comme objets abandonnés, la commune pouvant alors en disposer librement.

❖ CONCERNANT LES CONCESSIONS PERPETUELLES

d'approuver la démarche de reprise de concessions perpétuelles dites en « état d'abandon » ; d'afficher aux portes du cimetière, pour les concessions perpétuelles et en état d'abandon, un arrêté les énumérant (précisant les noms, prénoms des concessionnaires, et leur date d'acquisition de la concession pour chacun). Cet arrêté aura pour objet d'informer les familles que la reprise de la concession pourrait être entreprise par la commune ; d'approuver que cette procédure strictement réglementée sera initiée à la suite d'un procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles et que si, dans un délai de trois ans après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire aura la faculté de saisir le Conseil Municipal, lequel sera appelé à se prononcer sur la reprise des concessions concernées. Le maire prendra alors un arrêté prononçant la reprise par la ville des terrains affectés à cette concession en « état d'abandon ».

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

**1.4. Mandat spécial pour le déplacement d'un élu au Congrès des Maires**

M. le Maire indique que, chaque année, le Conseil Municipal se voit proposer cette délibération. M. Arancibia présente le projet de délibération et précise que le 100<sup>ème</sup> congrès des Maires de France se tiendra à Paris du 20 au 23 novembre 2017 sous le titre « **Réussir la France avec ses communes** ».

Le Congrès des Maires est l'opportunité pour M. le Maire de participer à des débats, ateliers et points-info, traitant de sujets qui intéressent directement à la fois les élus et les citoyens, tels que : la transition écologique (les défis de l'énergie et de l'alimentation) ; les communes et les intercommunalités, moteurs d'une nouvelle dynamique ; les territoires ruraux, acteurs incontournables d'une alliance des territoires ; les rythmes scolaires : des collectivités moteurs de la réussite des enfants ; le projet de pacte financier avec l'Etat ; le très haut débit ; la gestion du foncier ; la politique locale de sûreté ; la petite enfance ; la politique de l'eau et prévention ; les enjeux européens ; favoriser civisme et citoyenneté.

M. le Maire ajoute que ce déplacement peut aussi permettre parfois d'obtenir un rendez-vous avec un membre du Gouvernement pour défendre un dossier sensible. Il précise également qu'il prend toujours à sa charge les frais de repas.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante de donner mandat pour participation au 100<sup>ème</sup> Congrès des maires à Monsieur le Maire, Jean-Luc Longour, et d'accepter la prise en charge et le remboursement au coût réel des frais de déplacements et d'hôtellerie occasionnés par ce congrès.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

**2. POLE FINANCES & DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / PATRIMOINE ET TOURISME**

**2.1. Décision modificative n°1 au budget principal (exercice 2017)**

Madame C. Moretti présente le projet de délibération. La décision modificative n°1 au budget 2017 porte sur des ajustements budgétaires en section d'investissement comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Type	Chap	Art	Fonct	Opér.	Libellé	Montant
Dépenses	23	2315	411	200901	Aménagements sentier Boudrague	- 30 000 €
Dépenses	21	2158	251		Matériels cantine	- 5 000 €
<b>MINORATIONS DEPENSES :</b>						<b>- 35 000 €</b>
Dépenses	20	2031	211		Etude faisabilité réfection chauffage écoles	+ 5 000 €
Dépenses	20	2051	112		Logiciel gestion police municipale	+ 3 000 €
Dépenses	21	21318	412		Stade : pose clôture et portail	+ 6 000 €
Dépenses	21	2151	822		Travaux de voirie	+ 21 000 €
<b>MAJORATIONS DEPENSES :</b>						<b>+ 35 000 €</b>

Ces ajustements concernent des virements de crédits à hauteur de 35 000 €.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit de la première décision modificative du budget principal, ce qui signifie que le budget avait été bien élaboré en amont. M. le Maire rappelle pour les nouveaux conseillers municipaux que le budget prévisionnel est voté en mars ; au cours de l'année on peut avoir besoin d'ajuster, d'adapter la prévision budgétaire, dans ce cas une décision modificative est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

**2.2. Décision modificative n°1 au budget annexe de l'eau potable (exercice 2017)**

Mme C. Moretti présente le projet de délibération et explique qu'il s'agit d'une régularisation d'écritures comptables concernant le budget annexe de l'eau potable. En effet, cette décision modificative vise à permettre à la Trésorerie du Luc de régulariser sa comptabilité suite à l'émission d'un doublon pour un titre de recettes. Il convient donc de prévoir les écritures budgétaires en vue de passer un titre et un mandat de 17 311.69 €. Ces écritures sont sans effet sur la trésorerie et sur le budget annexe de l'Eau potable.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

**2.3. Décision modificative n°1 au budget annexe de l'assainissement (exercice 2017)**

Mme C. Moretti présente le projet de délibération et explique que, comme pour la délibération précédente, il s'agit également d'une régularisation d'écritures comptables, concernant cette fois le budget annexe de l'assainissement. En effet, cette décision modificative vise à permettre à la Trésorerie du Luc de régulariser sa comptabilité suite à l'émission d'un doublon pour un titre de recettes. Il convient donc de prévoir les écritures budgétaires en vue de passer un titre et un mandat de 11.973.13 €. Ces écritures sont sans effet sur la trésorerie et sur le budget annexe de l'assainissement.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

18h45 – La séance est suspendue pour permettre aux élus de signer les annexes financières des délibérations portant décision modificative au budget principal 2017, au budget annexe de l'eau potable 2017 et au budget annexe de l'assainissement 2017.

19h02 – Reprise de la séance.

## 2.4. Régime d'application de la taxe de séjour

Mme C. Moretti présente le projet de délibération et explique que cette taxe est en vigueur sur la commune depuis 2012. Il convient de la rafraîchir afin de tenir compte de l'évolution récente de la réglementation en vigueur. Ont été revus : la nature des hébergements, avec la prise en compte obligatoire de nouvelles catégories (palaces et hôtels 5 étoiles), et les tarifs - applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018 – qui ont été alignés sur ceux de Provence Verte.

Mme C. Moretti précise que la redevance communale et la redevance départementale ont été séparées.

M. le Maire demande à Mme C. Moretti de préciser le montant de la recette pour 2016 ; elle a été de 18 800 euros, répond-elle. Avec les nouveaux tarifs, à titre indicatif, elle pourrait se monter à 25 000 euros pour 2017.

Ci-dessous les tarifs appliqués sur 2017, ceux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et la répartition entre la commune et le département.

Catégories d'hébergement	Montant par personne et par nuitée		
	Taxe communale 2017	Taxe communale 2018	Taxe départementale 2018
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Sans objet	3.00 €	0.3 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Sans objet	2.00 €	0.2 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.00 €	1.50 €	0.15 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.80 €	1.00 €	0.1 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.60 €	0.75 €	0.075 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.50 €	0.75 €	0.075 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.40 €	0.75 €	0.075 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.40 €	0.75 €	0.075 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.40 €	0.50 €	0.05 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €	0.20 €	0.02 €

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

### **3. POLE URBANISME & DEVELOPPEMENT DURABLE**

#### **3.1. Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme du Cannet des Maures**

M. le Maire souligne le caractère important de ce projet de délibération, motivé par le fait que les documents d'urbanisme évoluent et doivent s'adapter aux lois (Grenelle II).

Il confie la parole à M. P. Martos, qui présente le projet de délibération et rappelle brièvement que le PLU de la commune a été approuvé en 2013, puis annulé en 2016, suite aux actions de M. Fabre & Consorts et M. Bonnome ; que l'annulation de l'annulation du PLU a été prononcée le 24 mai 2017 par le Tribunal Administratif de Marseille, sauf pour 2 zones qui sont maintenues sous POS (document d'urbanisme antérieur au PLU).

Notre PLU comporte donc 2 enclaves : La Pardiguière (zone U passée en zone ND au POS) et Les Jardins (zone AU passée en zone NC au POS). Ces zones ne correspondent plus aux axes de développement indiqués dans notre Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

M. P. Martos indique à l'assemblée délibérante qu'il convient donc de réviser le PLU afin d'affecter à ces secteurs un zonage cohérent avec le PADD.

Il précise que cette révision inclura plusieurs autres objectifs, tels que l'intégration des dispositions de la loi dite « Grenelle II », modifier la rédaction des articles 6 et 12 du règlement suite au jugement d'appel, mettre à jour les emplacements réservés, ainsi que les annexes notamment relatives aux clôtures ainsi qu'au stationnement. Il conviendra également d'annexer le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) émis par la Préfecture, moins draconien que le précédent.

M. P. Martos ajoute que l'ensemble des modifications prévues n'affectera en rien le PADD ; il demeurera inchangé.

M. P. Martos précise que la délibération prescrivant le PLU intègre l'ensemble des modalités de concertation à mettre en place durant la procédure de révision, à savoir :

- L'organisation d'au moins deux réunions publiques suivies d'un débat avec la population. Les dates et lieux de ces rencontres seront diffusés sur le site internet de la Commune, ainsi sur les panneaux d'affichage de la ville,
- L'information de la population de l'état d'avancement des études par la publication d'articles dans le bulletin municipal, dans la newsletter et sur le site internet de la commune,
- La mise en place d'une exposition permettant d'informer la population de l'état d'avancement du projet de plan local d'urbanisme,
- La mise à disposition d'un registre municipal, consultable à l'accueil de la Mairie aux horaires d'ouverture au public, ce registre étant destiné à recueillir les observations et remarques du public tout au long de la procédure de révision.

Les modalités de publicité et de transmissions précisées par le Code de l'urbanisme seront respectées.

M. P. Martos fait remarquer une coquille dans le projet de délibération adressé aux membres du conseil : une ligne a sauté dans l'énumération du 5<sup>ème</sup> « considérant ». Il convient d'ajouter à la suite de la ligne « *Modifier la rédaction des articles 6 et 12 du règlement suite au jugement d'appel* », la ligne « *Réaliser des secteurs de Taille et de Capacité Limitée* ». M. le Maire demande que cette erreur matérielle soit mentionnée au compte rendu et reprise dans le projet soumis au vote.

M. P. Martos précise que si l'on ne bloque pas la procédure dans les 2 zones soumises au POS, elles passeront alors en RNU (document d'urbanisme antérieur au POS), et dans ce cas, c'est l'Etat qui décide de tout. Avec la révision du PLU, on se prémunit de cette possibilité.

M. le Maire intervient pour souligner l'importance du PLU, il rappelle que c'est un document fondamental qui préfigure le développement de la commune pour les 15 années à venir. La procédure est très stricte et rigoureuse. L'approbation risque de ne se faire que dans les 2 ans. M. P. Martos tient à préciser qu'il s'agit uniquement d'une mise en conformité du PLU que nous avons. Aucune remise en question : on reste bien sur les mêmes zonages.

Ainsi, M. P. Martos propose aux membres du conseil municipal d'approuver la prescription de cette révision et tous les points s'y rapportant (objectifs, mesures de concertation, publicité, transmission, inscription du budget etc...) détaillés dans le corps de la délibération mise à jour avec un nouveau considérant.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

**3.2. Approbation du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)**

M. P. Martos présente le projet de délibération et explique que les communes sont tenues d'établir un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), lequel est destiné à informer la population sur les risques naturels et technologiques présents sur chaque commune. Il renseigne les administrés sur la conduite à tenir et les consignes de sécurité à mettre en oeuvre si un événement venait à se produire.

Le canevas départemental définit les risques suivants : risque feu de forêt, risque inondation, risque sismique, risque mouvement de terrain, risque rupture de barrage, risque transport de matières dangereuses.

M. P. Martos explique que la commune a choisi de compléter cette liste par deux items, à savoir les risques industriels et sanitaires, compte tenu :

- de la présence sur la commune d'ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), tels le Balançon, la carrière du Défens d'Embuis, et
- de l'épisode « Chikungunya » de cet été.

Le document se compose de trois parties :

- explication des risques
- mesures prises par la commune
- que faire avant, pendant et après

Le DICRIM sera diffusé à la population sous forme papier avec le prochain Cannet Passion (mi-novembre) et sera mis en ligne sur le site Internet et via Facebook.

S'adressant à M. Ph. Gaubert, adjoint et également président délégué du comité communal feux de forêt (CCFF), M. Maire souhaite remercier les CCFF de leur soutien permanent à la population, ainsi que leurs membres - hommes et femmes - qui donnent de leur temps pour les autres.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

**3.3. Redéfinition de l'assiette des parcelles soumises au régime forestier sur la commune du Cannet des Maures**

M. Ph. Gaubert, adjoint notamment en charge de la forêt, présente le projet de délibération et explique que la commune était sous un régime forestier échu depuis 1994. Ne disposant d'aucune pièce d'archive sur le sujet, il a fallu redéfinir les parcelles exactes qui composent la forêt communale pour remettre à jour l'assiette foncière communale.

Le régime forestier correspond à l'ensemble des règles de gestion, de surveillance, de police forestière, de protection, de conservation et de mise en valeur de la forêt. Ces règles sont définies par le code forestier et mises en œuvre par l'ONF.

L'ONF est donc en charge d'assurer notamment la réalisation des opérations de gestion, du développement des ressources naturelles, la prévention des risques naturels, la valorisation de la biomasse forestière.

M. Ph. Gaubert précise qu'un plan d'aménagement 1985 – 1994 avait été mis en œuvre par l'ONF sur la commune. Il s'agit d'un document contractuel qui fixe les types de gestion engagés sur les terrains concernés : coupe et vente de bois, protection du patrimoine pour visuel (Vieux-Cannet).

L'analyse foncière effectuée par l'ONF a mis en évidence des divergences entre la surface du plan de 1994 et la surface cadastrale actuelle. Il convenait donc de retirer de l'ancienne liste certaines parcelles, au motif notamment que la vocation forestière était perdue (terrain bâti par exemple) ou parce qu'elles sont considérées par l'ONF comme non compatibles avec le régime forestier en place, comme :

- . Parcelle E 40 (160 m<sup>2</sup>), jugée trop excentrée ;
- . Parcelle B 252 (12 280 m<sup>2</sup>) située sous une ligne électrique.

Cette opération de retrait est définie par le terme de « distraction ». Il s'agit ainsi de procéder régulièrement à une mise à jour des terrains concernés par le régime forestier, c'est l'objet de ce projet de délibération.

M. Ph. Gaubert ajoute que les collectivités sont tenues de verser à l'ONF une contribution fixée à deux euros par hectare correspondant aux frais de garderie et d'administration engagés sur les forêts communales ; à cela s'ajoute une autre contribution qui s'élève à 12 % du montant hors taxe en cas de vente des produits des forêts.

Après correction, la superficie des parcelles communales soumises au régime forestier passe de 141.836 ha (plan d'aménagement 1994) à 137.3749 ha, soit une contribution pour la commune de 274 euros/an. Contre partie non négligeable, l'ONF s'engage à aider la commune en cas de sinistre (matériellement et financièrement).

Après l'adoption de cette délibération, la finalité de chaque parcelle sera décidée avec l'ONF.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à approuver la restructuration foncière des parcelles de forêt communale incluses dans le régime forestier.

M. le Maire remercie M. Ph. Gaubert pour cette présentation très pédagogique d'un sujet complexe. 137 ha de superficies cannetoises publiques deviendront donc soumis au régime forestier. Ce travail de réévaluation des parcelles forestières communales a été long, mais il était nécessaire.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

#### ✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **3.4. Incorporation dans le domaine communal des biens vacants sans maître situés à Le Cannet des Maures listés par l'arrêté préfectoral n°07/2016-BCL du 9 mai 2016**

M. P. Martos présente le projet de délibération et rappelle la procédure d'incorporation des biens vacants et sans maître dans le patrimoine communal. Via un arrêté préfectoral intégrant les informations des services fiscaux, le préfet transmet aux communes la liste des biens vacants et sans maîtres identifiés sur leur territoire. Cette liste est affichée pendant 6 mois en mairie pour laisser le temps aux propriétaires éventuels de se faire connaître.

M. P. Martos précise que si la commune ne se prononce pas sur ces biens, c'est l'Etat qui en devient automatiquement le propriétaire.

Par arrêté du 09 mai 2016, M. le Préfet du Var a dressé une liste de 11 parcelles concernées par ce dispositif sur la commune du Cannet des Maures ; cet arrêté a été affiché réglementairement en mairie pendant 06 mois. La parcelle présumée sans maître cadastrée

section D n° 145 d'une superficie de 245 m<sup>2</sup>, sise au Vieux Cannel, quartier Saint Jean, sur laquelle est édifée une église, a fait l'objet d'une étude particulière car des sépultures de membres de la famille Chevron Villette reposent dans cette église. La commune a ainsi adressé trois courriers successifs à cette famille pour l'informer de la procédure en cours et l'engager à produire un éventuel acte de propriété de cette parcelle. A la demande de la famille, la commune a même accordé un délai supplémentaire d'un mois afin qu'elle puisse poursuivre les recherches. Malgré l'accord de ce délai supplémentaire, la famille n'a pas trouvé d'acte de propriété.

Depuis peu, a été déposée au tribunal administratif de Toulon une requête en annulation de la délibération du 17 mai 2017 et de l'arrêté du 30 mai 2017 relatifs à l'incorporation dans le domaine communal des biens vacants et sans maître situés au Cannel des Maures listés par l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016. Via cette requête, les familles Chevron Villette et Colbert-Turgis revendiquent la propriété de la parcelle cadastrée section D n° 145 considérée comme un bien vacant et sans maître.

L'objet de ce projet de délibération est de sortir provisoirement ladite parcelle de la liste transmise par M. le Préfet en attendant l'issue de ce contentieux, ceci afin de sécuriser l'incorporation des autres biens vacants et sans maître de cette même liste.

M. P. Martos rappelle que la parcelle cadastrée section D n° 304 d'une superficie de 131 m<sup>2</sup> sise au Vieux Cannel a d'ores et déjà fait l'objet d'une procédure d'incorporation dans le domaine communal. A ce jour, aucun propriétaire autre que pour la parcelle cadastrée section D n° 145 ne s'est manifesté et aucun titre de propriété n'a été produit relatif à ces parcelles.

Il convient donc de soumettre au conseil municipal l'approbation de l'incorporation des biens présumés sans maître dans le domaine communal, déjà présenté au conseil municipal du 17/05/2017, en y soustrayant la parcelle cadastrée section D n° 145 contestée devant la juridiction administrative. A noter que la première délibération demeure valable jusqu'à ce que le juge dise le droit.

M. le Maire propose de légèrement modifier la formulation page 2 du projet de délibération – 7<sup>ème</sup> **considérant** – qui pourrait porter à confusion : remplacer « *est retirée* » par « *n'est pas ici mentionnée* ». Il conviendrait alors de lire :

*Considérant dès lors que, pour conforter l'incorporation des autres parcelles présumées sans maître listées dans l'arrêté préfectoral, la procédure d'incorporation de la parcelle cadastrée section D n° 145, d'une superficie de 245 m<sup>2</sup> n'est pas ici mentionnée dans l'attente du jugement du contentieux,*

M. le Maire demande si quelqu'un s'oppose à cette modification.  
Personne.

Ce changement sera rapporté dans le compte rendu de séance et le projet de délibération modifié en ce sens.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

### **3.5. Motion de soutien contre la culture, les importations et la consommation des Organismes Génétiquement Modifiés (OGM)**

M. le Maire explique que, depuis 2008, l'équipe municipale agit selon des valeurs, des engagements pris en campagne, et notamment une prise de position contre les Organismes Génétiquement Modifiés. Il rappelle que, depuis plusieurs années, la commune du Cannel des Maures s'engage à interdire la culture des OGM sur son territoire via des arrêtés municipaux.

M. le Maire ajoute que, de façon prévisible, mais pour la première fois, le dernier arrêté en la matière a fait l'objet d'un recours du Préfet. En effet, il appartient à l'Etat et non aux maires de prévenir les atteintes à l'environnement et à la santé publique pouvant résulter de l'introduction intentionnelle d'OGM dans l'environnement. M. le Maire dit que M. le Sous-Préfet a échangé avec lui à ce sujet ; si la commune maintient son arrêté, le Préfet le défèrera auprès du tribunal administratif ; or, la commune étant certaine de perdre cette procédure (perte temps, argent), il convient de retirer cet arrêté.

Mais, pour maintenir la position de la commune, il est proposé ce soir au Conseil Municipal d'adopter une motion de soutien contre la culture, les importations et la consommation des OGM.

M. le Maire souligne l'importance de ces prises de position. En effet, il faut continuer à s'opposer à un lobby pétrochimique qui ne s'attache qu'au profit au détriment de la santé humaine ; et de citer la fusion Bayer et Monsanto, ses semences stériles et le Glyphosate, générateur de cancers, ainsi que les perturbateurs endocriniens qui ont une forte incidence sur le volume spermatique des jeunes hommes (baisse de 30 à 40 % sur les 40 dernières années).

M. le Maire ajoute que les lobbys pétrochimiques et agricoles noyautent les instances parlementaires en rédigeant même des projets de loi qu'ils remettent aux députés. Nous avons une responsabilité, nous devons rester vigilants, à l'écoute, en quête de données scientifiques.

M. le Maire laisse la parole à M. R. Baile qui souhaite s'exprimer sur le Glyphosate. Ce dernier indique que ce produit est responsable de la féminisation des espèces ; il cite l'exemple des truites mâles qui sont en train de disparaître de l'écosystème. Nul doute qu'à terme l'espèce humaine est en danger. On ne peut pas laisser la Terre dans cet état à nos enfants.

M. le Maire a une petite pensée pour Mme O. Gailhard qui menait ce combat au sein de la municipalité.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'acter le retrait de l'arrêté municipal PU2D 005-2017 ; de confirmer la volonté municipale de soutenir l'opposition à la culture des Organismes Génétiquement Modifiés sur le territoire français ; de dire que l'innocuité de ce type de culture n'étant pas prouvée, la France doit maintenir sa position au sein de l'union européenne en s'opposant au renouvellement du seul OGM autorisé par l'UE (mais MON810 de MONSANTO) en s'opposant à la culture d'autres OGM et en continuant à exiger un étiquetage « sans OGM » sur son territoire.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **4. POLE TECHNIQUE DE RENOVATION URBAINE**

##### **4.1. Approbation de la modification des statuts du Syndicat mixte de l'énergie des communes du VAR**

M. A. Del Pia présente le projet de délibération et explique que jusqu'au 31 décembre 2016 la commune faisait partie du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Luc. Le SIE ayant été dissous au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune a intégré le Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR).

Le comité du SYMIELECVAR s'est réuni le 30 mars 2017 et a délibéré pour la modification de ses statuts, en matière notamment de :

- **de compétences du Syndicat** : création compétence optionnelle n° 9 – Réseaux de chaleur et froid, mise en exergue des compétences de base exercées par le syndicat par rapport aux compétences optionnelles, mise en commune de moyens pour les adhérents, et

- de représentation au sein du Syndicat : suppression des sièges relatifs au SIE dissous.

Les conseils municipaux des communes adhérentes sont appelés à délibérer afin d'accepter ces nouveaux statuts.

M. A. Del Pia ajoute que le SYMIELECVAR agit au nom de la commune pour diverses missions telles que la pose d'une borne électrique en face de la gare, il gère également les conduites de flux, la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour l'EDF, le téléphone.

Se tournant vers M. D. Cappa, conseiller municipal, M. A. Del Pia souhaite le remercier pour sa présence régulière aux réunions du SYMIELECVAR. M. D. Cappa confirme que le regroupement de 123 communes adhérentes permet réellement des prix attractifs pour les achats de prestations.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin d'accepter les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

## **5. POLE CULTURE, CONNAISSANCES & DECOUVERTES**

### **5.1. Approbation de la modification des statuts du Syndicat mixte de l'énergie des communes du VAR**

Mme MT. Montanola présente le projet de délibération.

Depuis 2006 la commune du Cannet des Maures permet aux habitants du Thoronet de bénéficier de la Médiathèque Municipale selon un partenariat prenant en compte les notions suivantes :

- l'accueil des enfants scolarisés sur le site du Cannet des Maures ;
- la participation des enfants scolarisés aux animations mises en place par la médiathèque municipale ;
- des agents de la médiathèque se rendent régulièrement dans les classes des écoles du Thoronet pour proposer des animations ;
- les Thoronéens bénéficient du même tarif que les habitants du Cannet des Maures ;
- le prêt de livres.

Il est proposé que la participation financière pour 2018 soit identique à celle de l'année dernière. Elle serait, donc, de 18 000 €, comprenant l'acquisition du fonds, les charges salariales et de fonctionnement.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

## **6. POLE SPORTS & ASSOCIATIONS**

### **6.1. Attribution d'une subvention à l'association Intégrale Bouliste Cannetoise**

M. Gérard Debove présente le projet de délibération et indique que l'association Intégrale Bouliste Cannetoise s'investit dans la vie locale en participant à certaines manifestations municipales. Elle anime le boulodrome municipal du mois d'avril au mois de novembre en organisant des concours de boules rassemblant des personnes de tout âge et passionnées du jeu de boules dans une belle mixité.

De plus, l'association, par le biais de quelques joueurs de bon niveau, est engagée dans différentes compétitions, championnats départementaux, voire nationaux, avec des résultats satisfaisants. A noter que ce concours attire de nombreux joueurs expérimentés et de bon niveau.

Au vu de cette activité et de ses résultats, il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder une subvention de 900 euros au titre de l'année 2017 à l'association Intégrale Bouliste Cannetoise.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

L'assemblée délibérante a autorisé en début de séance l'ajout à l'ordre du jour en 6.2 – Pôle Sports & Associations d'un projet de délibération portant sur l'attribution d'une subvention via l'AMF et l'AMF 83 aux victimes et aux territoires sinistrés après le passage de l'ouragan IRMA dans les Antilles du nord.

**6.2. Ouragan IRMA – Aide aux victimes et aux territoires sinistrés – Attribution de subventions via l'Association des Maires de France (AMF) et l'Association des Maires du Var (AMF 83)**

M. le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la démarche de l'AMF sollicitant les communes pour qu'elles viennent en aide à nos compatriotes des Antilles, sinistrés lors du passage de l'Ouragan IRMA, qualifié comme « événement jamais vu, jamais enregistré, jamais connu par la puissance des destructions engendrées. »

Il est proposé ce soir de témoigner notre solidarité à ces habitants et d'apporter notre soutien à la reconstruction de Saint-Barthélemy et Saint-Martin via une subvention de 500 euros, qui sera versée à l'AMF 83, en charge de la collecte des fonds et leur ventilation.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

<b>AFFAIRES &amp; QUESTIONS DIVERSES</b>
--

M. A. Del Pia souhaite donner quelques informations concernant les travaux prévus ou en cours sur la commune (les services techniques ont beaucoup de travail) :

**Salle du Conseil Municipal** : la notification a été signée ce jour. Les travaux se dérouleront du 09 octobre au 25 novembre 2017. Les travaux concernant les plafonds, murs et sols ont été confiés à la société SPPR. La plomberie, l'électricité, les WC seront gérés en régie. Concernant la sonorisation de la salle, la consultation est en cours. Les célébrations de mariages auront lieu au Grand Foyer avec l'accord du Procureur de la République.

**Salle du Recoux** : remise aux normes et aménagements

**Aire de sport** : gros marché en perspective pour les clubs de sports

**La halle** : démolition achevée

**Ancien GRETA, dit bâtiment GIONO** : marché de réhabilitation lancé.

M. le Maire remercie M. A. Del Pia pour ce point de situation. Il salue également la conscience professionnelle de M. J.L. Raviola, Directeur des Services Techniques, qui a pris très peu de congés cette année compte tenu de la charge de travail.

M. le Maire insiste sur la qualité des travaux en régie qui permettent des économies de 20 à 30 % pour la collectivité.

Il ajoute qu'il n'y a pas de regrets à avoir concernant la halle ... tout était pourri (charpente en mauvais état, 95 % des tuiles poreuses, pas de vide sanitaire). En revanche, les pierres d'angle seront conservées pour être intégrées dans le beau projet qui est envisagé sur cette surface. Un concours d'architecte est lancé. 25 offres ont été déposées, sur lesquelles seuls 3 candidats resteront en lice. Les élus seront associés à la démarche : le meilleur des trois projets sera choisi en concertation avec eux.

M. R. Baile interroge M. le Maire sur le chantier en cours à côté de POINT P. M. le Maire répond qu'il s'agit d'un magasin dédié Jardinage – Déco – Bricolage, sur une surface de 2000 m<sup>2</sup>, dont le permis a été déposé il y a 1 an ½ ; le propriétaire s'était engagé à commencer les travaux en septembre 2017.

M. le Maire, interrogé sur l'avenir de Cap Santé, indique que le projet avance : le terrassement a commencé. A cause de M. A. Fabre, le dossier a pris 2 ans de retard, car pris dans la tourmente du PLU : il faut bien le rappeler.

On déroule le permis qui a été accordé avec quelques améliorations. Les premiers professionnels devraient s'installer en septembre 2018. M. le Maire ajoute que le projet fait l'objet tous les jours de propositions d'installation intéressantes de la part de professionnels de santé.

Mme C. Dudon demande si Cap Santé sera le nom attribué au complexe. M. le Maire répond que cette dénomination a dû être abandonnée car déjà utilisée. Le nom du dossier est « Cannel Santé.com »

Mme C. Dudon souhaite faire une proposition : Mme Simone Weil est décédée cette année, son nom pourrait être donné au site.

M. le Maire répond qu'on prend note de cette idée. La réflexion n'a pas encore été menée, mais si on peut rendre hommage au « grand bonhomme qu'était cette femme »... Mais M. le Maire rappelle que la commune ne sera pas propriétaire du site. La commune vend le terrain, elle n'a pas de contraintes. Il est très bien placé, d'où l'intérêt de ce montage.

Mme MT. Montanola souhaite savoir combien de logements seront construits à l'entrée de la Gueiranne en bas de la montée du Vieux Cannel (terrain Clogier). M. le Maire répond qu'il s'agit d'une copropriété nommée « Les Jardins d'Aurélia » qui comporte 56 logements en accession à la propriété ; tout serait déjà commercialisé essentiellement auprès de jeunes couples, ce qui est important pour la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les élus et le public pour leur présence.

---

*La séance est levée à 20h15.*